

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

Siège :
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUE



EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 juin 2026

Nombre de Délégués
en exercice.....24

Nombre de Délégués
Titulaires présents.....11

Nombre de Délégués
Suppléants Présents..... 3

Nombre de Délégués
votant.....20

L'an deux mille vingt-six et le 30 juin à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du MIN à Cavaillon sous la Présidence de **Monsieur Gérard DAUDET, Président du SIECEUTOM.**

Membres présents :

- Titulaires :

MM. AIMADIEU Franck, BOËS Fabrice, BOMBA Blaise, DAUDET Gérard, FRANCESCHI Rémy, GRYNKORN Serge, GUILLOT Philippe, LIBERATO Fabrice, RAOUX Michel, VOLLAIRE Olivier

Mme MAUGAN CURNIER Séverine

- Suppléants : MM. MAUREL Frédéric, PALERMINI Thierry, VILHON Patrick

Absents excusés : MM. AURIOL Michel, BATOUX Philippe, BEAUMONT Alain, BLANC Alexis, COPETE Paul, FONTANARAVA Eric, GIRAUD Daniel, GOMEZ Lionel, LOVISOLO Jean-François, ROUX Philippe, VARAIRE Patrice et Mmes GREGOIRE Sylvie, BARANDON Brigitte

Pouvoirs :

- **M. BATOUX Philippe** donne pouvoir à **M. DAUDET Gérard**
- **M. LOVISOLO Jean-François** donne pouvoir à **Mme MAUGAN CURNIER Séverine**
- **M. BEAUMONT Alain** donne pouvoir à **M. AIMADIEU Franck**
- **M. ROUX Philippe** donne pouvoir à **M. GRYNKORN Serge**
- **M. VARAIRE Patrice** donne pouvoir à **M. BOMBA Blaise**
- **M. COPETE Paul** donne pouvoir à **M. FRANCESCHI Rémy**

Secrétaire de Séance : M. Philippe GUILLOT

N°26-26

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES CONCLU AVEC L'ENTREPRISE MAUFFREY SUD EST (AO 03-2025)

Vu les articles L.2194-1 et R.2112-13 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°24-12 du 3 juillet 2024 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et attribuer le marché ayant pour objet le transport des ordures ménagères du SIECEUTOM (lot n°1) ;

Considérant que ledit marché a été attribué à la société MAUFFREY Sud Est (Le Pontet), pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la décision du SIECEUTOM de retenir l'offre variante du candidat MAUFFREY, désignée « Véhicules motorisation HVO » consistant en l'usage d'un biocarburant fabriqué à partir d'huiles végétales, résiduelles ou de déchets, pour les transports faisant l'objet du marché ;

Considérant qu'au cours des derniers mois, le carburant HVO a connu une forte inflation, ayant pour conséquence de diminuer le bénéfice de l'usage de ce carburant ;

Considérant que l'offre du titulaire comportait également une offre de prix au titre de l'offre de base, en carburant diesel (gazole), formalisée dans un Bordereau de Prix Unitaires distinct ;

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIECEUTOM de pouvoir recourir ponctuellement ou définitivement à l'usage du carburant diesel lorsque les conditions économiques applicables au biocarburant HVO se dégradent ;

Considérant le Bordereau de Prix Unitaires applicable aux prix du transport en carburant gazole (désigné « offre de base ») et les règles de variation des prix consignées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le rapport du Président

Après en avoir délibéré par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés

Par 20 voix POUR

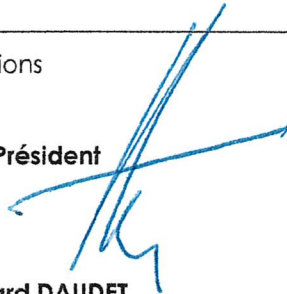
0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE la conclusion de l'avenant N°1 au marché référencé AO 03-2025 du 30 juin 2025 portant sur le transport des ordures ménagères du SIECEUTOM, ayant pour objet d'inclure le Bordereau de Prix Unitaires de l'offre de base (carburant diesel) en tant que pièce contractuelle du marché.

PRECISE que par cet ajout, les prestations de transport des ordures ménagères pourront être commandées soit en motorisation diesel, soit en motorisation HVO selon le contexte économique et les besoins du syndicat, par application des tarifs du bordereau de prix unitaires concerné.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Secrétaire de séance,  Philippe GUILLOT		Le Président  Gérard DAUDET
---	---	--

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de
sa transmission en Préfecture le : **03 AOUT 2026**

Et de sa publication le :

03 AOUT 2026

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-258400472-20260630-DEL26_26-DE